

# Politique de Prévention et de Détection du Risque de **Corruption et de Trafic d'influence**



Mise à jour : Mai 2022

Ce document ne peut être reproduit, modifié, adapté, publié, traduit, d'une quelconque façon, en tout ou partie, ni divulgué à un tiers sans l'accord préalable et écrit de THALES  
©THALES 2022 - Tous droits réservés

## TABLE DES MATIERES

|           |   |           |
|-----------|---|-----------|
| <b>1.</b> | <b>OBJET ET PERIMETRE D'APPLICATION DE LA POLITIQUE</b> .....   | <b>3</b>  |
| 1.1       | <b>OBJET</b> .....  | 3         |
| 1.2       | <b>PERIMETRE D'APPLICATION</b> .....  | 3         |
| 1.3       | <b>DOCUMENTS APPLICABLES</b> .....  | 3         |
| <b>2.</b> | <b>DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE DETECTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE</b> .....               | <b>4</b>  |
| 2.1       | <b>CODE DE CONDUITE - PREVENTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE</b> .....                          | 4         |
| 2.1.1     | LE CODE DE CONDUITE.....  | 4         |
| 2.1.2     | DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AU CODE DE CONDUITE .....  | 4         |
| 2.1.2.1   | CADEAUX ET INVITATIONS .....  | 4         |
| 2.1.2.2   | MECENAT, PARRAINAGE ET ADHESION .....   | 5         |
| 2.1.2.3   | CONFLIT D'INTERETS.....   | 5         |
| 2.1.2.4   | REPRESENTATION D'INTERETS (LOBBYING) .....  | 5         |
| 2.2       | <b>DISPOSITIF D'ALERTE INTERNE GROUPE</b> .....   | 6         |
| 2.3       | <b>IDENTIFICATION DES RISQUES EN MATIERE DE CORRUPTION ET DE TRAFIC D'INFLUENCE</b> .....                     | 7         |
| 2.4       | <b>DISPOSITIF D'EVALUATION DE L'INTEGRITE DES TIERS</b> .....   | 8         |
| 2.5       | <b>FORMATION AU RISQUE DE CORRUPTION ET DE TRAFIC D'INFLUENCE</b> .....                                       | 8         |
| 2.6       | <b>REGIME DISCIPLINAIRE EN CAS DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE</b> .....                                     | 9         |
| 2.7       | <b>PROCEDURES DE CONTRÔLE COMPTABLE</b> .....   | 9         |
| 2.8       | <b>CONTROLE ET EVALUATION DES MESURES DE CONFORMITE</b> .....   | 10        |
| <b>3.</b> | <b>GOVERNANCE DU DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE DETECTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE</b> ..... | <b>12</b> |
| 3.1       | <b>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> .....  | 12        |
| 3.2       | <b>LE COMITE EXECUTIF DU GROUPE</b> .....   | 12        |
| 3.3       | <b>LE SECRETARIAT GENERAL</b> .....   | 12        |
| 3.3.1.    | LE COMITE INTEGRITE ET CONFORMITE.....  | 13        |
| 3.3.2.    | LE RESEAU DES "CHIEF COMPLIANCE OFFICERS" ET "COMPLIANCE OFFICERS" ....                                       | 14        |
| <b>4.</b> | <b>COMMUNICATION SUR LES DISPOSITIFS</b> .....  | <b>15</b> |
| 4.1       | <b>COMMUNICATION AUPRES DES SALARIES DU GROUPE</b> .....  | 15        |
| 4.2       | <b>COMMUNICATION AUPRES DE L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES</b> .....   | 15        |
| <b>5.</b> | <b>GLOSSAIRE</b> .....  | <b>15</b> |

Mise à jour : Mai 2022

## 1. OBJET ET PERIMETRE D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

### 1.1 OBJET

La prévention du risque de corruption et de trafic d'influence s'inscrit, de longue date, dans la politique et la culture d'éthique, d'intégrité et de conformité de Thales.

Cette politique volontaire et exigeante est fondée sur un socle de valeurs et de principes définis dans le Code d'Éthique du Groupe et sur le strict respect des réglementations en vigueur.

En cohérence avec la raison d'être du Groupe "Construisons ensemble un avenir de confiance", le Code d'Éthique établit les règles de comportements applicables au sein du Groupe vis-à-vis des collaborateurs, des clients, des fournisseurs, des sous-traitants et partenaires, des actionnaires et marchés financiers, comme de la société civile dans son ensemble.

Le Conseil d'administration et la Direction Générale se sont engagés à appliquer une tolérance zéro à l'égard de tout acte de corruption ou de trafic d'influence.

Prévenir la corruption et le trafic d'influence est un impératif fondamental pour préserver la réputation du Groupe, sa compétitivité et la pérennité de ses activités.

C'est pourquoi le Groupe a défini, actualise et contrôle de manière régulière son dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence défini par la présente politique et les règles et procédures applicables.

L'ensemble des éléments précités constitue le Système de Management Anti-Corruption du Groupe Thales au sens de la norme NF ISO 37001.

### 1.2 PERIMETRE D'APPLICATION

La politique de prévention et de détection du risque de corruption et de trafic d'influence s'applique (i) à l'ensemble des sociétés contrôlées directement ou indirectement par Thales, (ii) des entités non dotées de la personnalité morale (i.e. établissements stables, succursales ou bureaux de représentation ou de liaison, communément désignés ci-après les "Implantations") et (iii) à l'ensemble des collaborateurs du Groupe Thales.

En outre, un dispositif de conformité anticorruption spécifique détaillé en Annexe 1 a été défini pour les sociétés communes (« joint-ventures »), sous contrôle majoritaire ou conjoint, ainsi qu'aux sociétés dans lesquelles Thales détient une participation minoritaire.

Au-delà, Thales attend de ses partenaires et fournisseurs qu'ils respectent les lois et règlements, adhèrent aux principes posés dans la Charte Intégrité et Responsabilité d'Entreprise – Partenaires et Fournisseurs et exercent une diligence raisonnable afin de prévenir et de détecter la corruption et le trafic d'influence dans leurs relations d'affaires.

### 1.3 DOCUMENTS APPLICABLES

**Documents publics disponibles dans la rubrique dédiée à la responsabilité d'entreprise du site internet du Groupe ([www.thalesgroup.com](http://www.thalesgroup.com)) :**

- [1] Code d'Éthique
- [2] Code de Conduite - Prévention de la corruption et du trafic d'influence
- [3] Charte Intégrité et Responsabilité d'Entreprise - Partenaires et Fournisseurs
- [4] Guide d'utilisation du dispositif d'alerte interne

Mise à jour : Mai 2022

[5] Charte du Lobbying Responsable

## 2. DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE DETECTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE

### 2.1 CODE DE CONDUITE - PREVENTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE

#### 2.1.1 LE CODE DE CONDUITE

En déclinaison de son **Code d'Ethique** [1], le Groupe s'est doté d'un **Code de Conduite - Prévention de la Corruption et du Trafic d'influence** [2] qui a pour but non seulement d'expliquer de manière claire et simple les enjeux de la prévention de la corruption et du trafic d'influence, de rappeler et illustrer les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence, mais aussi de proposer des réponses et de préconiser des solutions à mettre en œuvre dans certaines situations à risques que peuvent rencontrer les collaborateurs du Groupe.

Le Code de Conduite a été mis à jour en avril 2021 par le Comité Intégrité et Conformité, suite à l'élaboration et à la validation en novembre 2020 d'une nouvelle cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence.

Ce Code de Conduite, disponible en plusieurs langues, est diffusé et accessible aux collaborateurs. Il est intégré au règlement intérieur dans les entités du Groupe qui en sont dotées, ou adopté par l'organe de direction dans les autres entités du Groupe conformément aux règles locales.

Le non-respect par un collaborateur des lois applicables ou des dispositions du Code de Conduite est susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute, en conformité avec les réglementations applicables, indépendamment d'éventuelles poursuites civiles et pénales qui pourraient être engagées en conséquence des infractions constatées.

#### 2.1.2 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AU CODE DE CONDUITE

##### 2.1.2.1 CADEAUX ET INVITATIONS

Il est demandé aux collaborateurs de s'assurer que les cadeaux et invitations offerts ou reçus, le soient dans le cadre d'un objectif professionnel légitime et qu'ils soient socialement acceptables ; pour cela, ils doivent être occasionnels, d'une nature et d'une valeur raisonnables ; ils ne doivent pas avoir pour objectif d'obtenir ou d'accorder un avantage indu, ou d'influencer indument une décision ou donner l'apparence d'avoir un tel objectif.

L'instruction **Cadeaux et Invitations** précise les exigences, les seuils et les règles d'approbation à respecter par les collaborateurs du Groupe avant d'offrir ou d'accepter un cadeau ou une invitation.

Au-delà des seuils définis dans cette Instruction, une approbation préalable du supérieur hiérarchique est requise avant d'offrir ou d'accepter un cadeau ou une invitation.

Une vigilance accrue doit être mise en œuvre dans certaines circonstances, et notamment en présence de cadeaux et invitations offerts à (ou par) des Agents Publics ou des Personnes Politiquement Exposées ; ces cas requièrent également une revue et l'approbation préalable d'un "*Compliance Officer*".

L'Instruction Cadeaux et Invitations impose aux collaborateurs de procéder à la saisie de leurs demandes d'approbation dans la plateforme digitale Cadeaux & Invitations (Optimy) mise en place à l'échelle du Groupe.

Mise à jour : Mai 2022

Les déclarations ainsi effectuées via cette plateforme constituent le registre des cadeaux et invitations de l'entité juridique de rattachement du collaborateur et sont accessibles aux "Chief Compliance Officers".

Par ailleurs, le Groupe s'interdit d'apporter une quelconque contribution financière au profit de candidats à des fonctions électives, d'élus ou de partis politiques.

De même, l'instruction Cadeaux et Invitations interdit formellement aux collaborateurs du Groupe de proposer comme de recevoir dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions des Paiements de Facilitation (petites sommes octroyées, directement ou indirectement, à un Agent Public pour que soit accomplie avec diligence une procédure administrative ou pour fluidifier un processus bureaucratique).

#### 2.1.2.2 MECENAT, PARRAINAGE ET ADHESION

Les opérations de mécénat et de parrainage doivent être conduites conformément aux lois applicables et dans le cadre d'un objectif caritatif ou d'un objectif professionnel légitime ; le soutien doit être d'une valeur raisonnable, proportionnée et justifiée eu égard à l'objectif poursuivi.

Les opérations de mécénat et de parrainage ne doivent en aucun cas avoir pour objectif d'accorder ou d'obtenir un avantage indu, ou d'influencer indument une décision ou donner l'apparence d'avoir un tel objectif.

L'instruction **Mécénat, Parrainage et Adhésion** précise les exigences, les seuils et les règles d'approbation à respecter par les collaborateurs du Groupe dans le cadre des projets de mécénat, de parrainage ou d'adhésion à un organisme professionnel.

Cette instruction est complétée par des **Lignes Directrices sur la politique de Mécénat, Parrainage et Adhésion**, qui précisent les axes prioritaires du Groupe notamment en matière d'engagement et de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).

#### 2.1.2.3 CONFLIT D'INTERETS

Thales attend de ses collaborateurs que la conduite de leurs activités professionnelles soit exempte de tout conflit d'intérêts.

La **Politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts** vise à aider chaque collaborateur à identifier les situations de conflit d'intérêts réelles ou potentielles liées notamment à leur situation personnelle ou professionnelle, ou encore dans le cadre de l'exercice d'un mandat électif ou de fonctions publiques.

En application de cette politique, les collaborateurs ont l'obligation de déclarer et prévenir toute situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts au moment de leur embauche, lors d'une mutation professionnelle et par la suite dans le cadre de leur activité. Cette politique définit des mesures permettant de remédier aux cas réels ou potentiels de conflit d'intérêts (départ de projet, changement ponctuel de fonctions, modification des responsabilités, renforcement des modalités de contrôle, etc.).

#### 2.1.2.4 REPRESENTATION D'INTERETS (LOBBYING)

Thales entreprend, dans le respect des réglementations applicables, des actions de représentation d'intérêts visant à faire connaître et à promouvoir les positions du Groupe auprès des Décideurs Publics, via une communication écrite ou orale, et à les informer sur les conséquences et la portée pratique des législations en vigueur ou en projet.

La **Charte du Lobbying Responsable** [5] a pour objet de rappeler les règles et engagements à respecter dans la conduite des activités de Lobbying (ou représentation d'intérêts) par Thales ou pour le compte de Thales, notamment dans le cadre de groupements ou d'associations professionnelles.

Mise à jour : Mai 2022

Ces règles complètent les dispositions du Code d’Ethique et du Code de Conduite - Prévention de la Corruption et du Trafic d’Influence ainsi que l’ensemble des procédures du Programme Intégrité et Conformité du Groupe susceptibles d’être applicables en matière de Lobbying, notamment les procédures d’approbation en matière de cadeaux ou d’invitations et de mécénat, parrainage et adhésion, la procédure d’évaluation d’intégrité des tiers en cas de recours à un cabinet de conseil en affaires publiques, la politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d’intérêts.

## 2.2 DISPOSITIF D’ALERTE INTERNE GROUPE

Thales promeut une culture de confiance, basée sur l’éthique, l’intégrité et la conformité, et encourage ses collaborateurs à partager les situations ou comportements qui iraient à l’encontre du Code d’Ethique et/ou du Code de Conduite – Prévention de la Corruption et du Trafic d’Influence, de l’une des politiques et/ou instructions associées du Groupe ou de toute disposition légale ou réglementaire.

L’instruction **Gestion du dispositif d’alerte interne** permet aux salariés et collaborateurs externes et occasionnels du Groupe de signaler l’existence de conduites ou de situations contraires au **Code d’éthique** [1], au **Code de Conduite - Prévention de la Corruption et du Trafic d’Influence** [2] et, plus généralement, toute violation grave et manifeste de lois ou de règlements, relevant notamment des domaines suivants :

- Corruption ou trafic d’influence
- Fraude
- Blanchiment d’argent, délits financiers et comptables
- Conflits d’intérêts
- Pratiques anticoncurrentielles
- Conformité aux règles du commerce
- Questions liées à la protection des données personnelles
- Sécurité des produits
- Santé et sécurité
- Sécurité et protection de l’information
- Harcèlement / Discrimination / Violence au travail
- Droits humains
- Questions environnementales.

**Plusieurs canaux** peuvent être utilisés pour effectuer un **signalement** :

- Signalement via le **canal hiérarchique ou un référent** (Compliance Officer, Directeur des Ressources Humaines, Référent HSE, selon l’objet du signalement) :

Le signalement via le canal hiérarchique ou un référent peut intervenir par tout moyen de communication : courriel, courrier, téléphone, contact personnel.

- Signalement via la **plateforme dédiée au recueil des alertes (Thales Alert Line)** :

Elle permet d’effectuer un signalement à l’aide d’un formulaire disponible dans plusieurs langues, dans les meilleures conditions de **confidentialité et de sécurité et protection des données personnelles**.

Tous les **échanges et les informations** recueillies dans la plateforme sont **cryptés** et uniquement visibles par les utilisateurs autorisés.

Un lien vers la **plateforme Thales Alert Line** est disponible sur l’intranet du Groupe depuis la page de la Direction Ethique, Intégrité et Responsabilité d’Entreprise (DEIRE) et sur le site web du Groupe à partir de la page Responsabilité d’entreprise – rubrique Gouvernance

Mise à jour : Mai 2022



(<https://www.thalesgroup.com/fr/global/responsabilite-dentreprise/ethique-integrite-et-conformite/plateforme-dalerte-thales-alert>).

Une personne physique tierce (telle qu'un membre du personnel d'un client ou d'un fournisseur du Groupe) peut également effectuer un signalement via la plateforme.

La recevabilité du signalement transmis via la plateforme d'alerte sera examinée de manière collégiale par le Comité de Suivi des Alertes dans un délai maximal de 15 jours calendaires à compter de sa réception.

Le **Comité de Suivi des Alertes Groupe** a pour mission de suivre collégalement le traitement des signalements jugés recevables en application de l'instruction Gestion du dispositif d'alerte interne. Les membres du Comité de Suivi des Alertes désignent la personne chargée de traiter le signalement au sein du Groupe et, le cas échéant, peuvent décider de saisir le Comité Intégrité et Conformité afin que ledit Comité détermine s'il y a lieu de diligenter une enquête interne.

L'instruction **Gestion du dispositif d'alerte interne** précise les modalités applicables à la gestion et au traitement des signalements reçus via le dispositif d'alerte interne. Un **Guide** [4] en résume les conditions et modalités d'utilisation.

L'instruction **Enquêtes Internes en matière d'Intégrité et de Conformité** définit les modalités de conduite des enquêtes internes déclenchées et suivies par le Comité Intégrité et Conformité.

Thales s'engage à n'exercer aucune action de représailles à l'encontre de tout collaborateur qui aura signalé des faits susceptibles de constituer des conduites ou des situations contraires aux dispositions du Code d'Ethique et/ou du Code de Conduite – Prévention de la corruption et du trafic d'influence, et à traiter les signalements dans le respect de la confidentialité et des règles relatives au traitement des données personnelles.

Les membres du Comité de Suivi des Alertes Groupe, et en particulier les représentants des Ressources Humaines, vérifient en temps utile et par tous les moyens qu'ils jugeront nécessaires, que l'auteur d'un signalement, lorsqu'il est collaborateur du Groupe – en ce compris le collaborateur externe ou occasionnel –, n'est pas sanctionné ou discriminé pour avoir signalé des faits dans le respect du dispositif d'alerte interne du Groupe.

## 2.3 IDENTIFICATION DES RISQUES EN MATIERE DE CORRUPTION ET DE TRAFIC D'INFLUENCE

Pour maîtriser ses risques et assurer le développement durable de ses activités, Thales établit

- D'une part, une cartographie Groupe relative au risque de corruption et de trafic d'influence (la dernière cartographie date de novembre 2020);
- D'autre part, des cartographies locales, qui couvrent quant à elles un grand nombre de risques opérationnels, stratégiques, de gouvernance et/ou de conformité, ainsi que les risques financiers. Ces cartographies sont élaborées deux fois par an au niveau des Business Lines, des Global Business Units, des Grands Pays et de DGD (Pays hors Grands Pays).

L'élaboration et la mise à jour de ces cartographies sont assurées par la Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle Interne (DARCI).

La cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence est finalisée avec la DEIRE au sein du Comité Intégrité et Conformité et validée par le Comité Directeur des Risques.

Mise à jour : Mai 2022

Elle est ensuite présentée au Comité Exécutif et au Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration, puis partagée avec les "Chief Compliance Officers" et les Comités de Direction des GBUs et des Grands Pays.

Par ailleurs, au niveau de chaque unité opérationnelle du Groupe, une cartographie est réalisée chaque année au travers des "Yearly Attestation Letters (YAL)", contenant, parmi les scénarios de risques opérationnels, financiers et de conformité abordés, un scénario de risque portant sur le « Risque de corruption et de trafic d'influence ». Cette cartographie est réalisée par chacune de ces entités, et est signée par leur dirigeant respectif après validation par les responsables locaux en charge des Opérations, de la Finance et de la Conformité. La sincérité et la conformité des déclarations font l'objet d'audits internes réalisés par la Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle Interne.

## 2.4 DISPOSITIF D'ÉVALUATION DE L'INTEGRITE DES TIERS

Le groupe Thales porte une attention particulière à l'intégrité des tiers avec lesquels il est en relation d'affaires, afin d'éviter de se trouver impliqué, directement ou indirectement, dans des actes de corruption ou de trafic d'influence.

L'instruction **Évaluation de l'intégrité des tiers** définit les profils de risques par catégorie de tiers et les mesures de prévention appropriées que toute entité du Groupe Thales doit observer lorsqu'elle envisage d'engager ou de poursuivre une relation d'affaires avec un tiers (notamment un client, fournisseur / sous-traitant, distributeur, partenaire dans une société commune, bailleur, etc.).

Ces règles visent à répondre aux objectifs suivants :

- (i) déterminer le profil de risque du tiers ;
- (ii) définir et déployer les mesures de prévention ou de remédiation appropriées (telles que des vérifications sur la base d'un questionnaire d'intégrité ou d'une "due diligence" conduite par un prestataire spécialisé, l'adhésion à la **Charte Intégrité et Responsabilité d'Entreprise - Partenaires et Fournisseurs** [3], la souscription à des engagements contractuels-types).

Au vu des résultats de l'évaluation ainsi effectuée, l'entité Thales pourra soit entrer en relation d'affaires ou poursuivre ladite relation d'affaires, soit mettre en place un plan d'action, ou au contraire suspendre voire cesser la relation d'affaires.

Cette instruction est complétée par des instructions dédiées au processus de sélection et de gestion de certaines catégories de tiers : **Business Advisers, partenaires industriels-clés et parties prenantes à des opérations de fusions-acquisitions**

## 2.5 FORMATION AU RISQUE DE CORRUPTION ET DE TRAFIC D'INFLUENCE

Le groupe Thales s'est fixé, à titre de principe, les objectifs suivants :

- Former les collaborateurs potentiellement exposés, dans les 6 mois de leur prise de fonction ou de leur mobilité interne,
- Renouveler les formations des collaborateurs exposés au moins tous les 2 ans.

Une cartographie des fonctions les plus exposées, en cohérence avec la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, est effectuée chaque année par la DEIRE et la DARCI, en coordination avec la Direction des Ressources Humaines en combinant plusieurs critères d'exposition :

- les segments de familles professionnelles ; et
- le niveau de responsabilité ; et

Mise à jour : Mai 2022



- les pays présentant un indice de perception de la corruption selon le référentiel de Transparency International.

Cette cartographie conduit ainsi à définir trois niveaux d'exposition potentielle (faible, modérée et élevée).

Sur la base de cette cartographie, le groupe Thales a mis en place un programme de formation dédiée à la prévention de la corruption et du trafic d'influence, qui repose sur trois supports de formation :

- un module anticorruption en ligne ("e-learning général"), qui doit être suivi par tous les collaborateurs exposés au risque de corruption et de trafic d'influence (exposition faible, modérée et élevée) ;
- un module en présentiel et actuellement délivrée en classe virtuelle, qui doit être suivi par les collaborateurs les plus exposés (exposition élevée) ;
- des modules de formation thématique ("e-learning thématiques"), qui doivent être suivis par les collaborateurs formés plus de deux ans auparavant.

Des tests de connaissances sont également associés aux différents supports de formation.

Les modules de formation anticorruption (e-learning général et e-learning thématique) sont également accessibles à l'ensemble des collaborateurs, sur le portail u-Learn de LearningAndCulture@Thales. Ils sont disponibles en français et en anglais.

## 2.6 REGIME DISCIPLINAIRE EN CAS DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Le Groupe applique un régime disciplinaire ajusté à chaque pays en fonction du droit local. Au siège et dans les établissements français du Groupe, le régime disciplinaire est régi par un règlement intérieur adopté après consultation avec les instances représentatives du personnel.

Le règlement intérieur fixe les règles générales et permanentes relatives à la discipline, et notamment la nature et l'échelle des sanctions que peut prendre l'employeur. Tout comportement considéré comme fautif par l'employeur pourra ainsi, en fonction de sa nature et de sa gravité, donner lieu à l'une des sanctions limitativement énumérées (avertissement, mise à pied, mutation disciplinaire, rétrogradation, licenciement disciplinaire).

Le **Code de Conduite - Prévention de la Corruption et du Trafic d'Influence** [2] stipule que le non-respect par un collaborateur des dispositions contenues dans celui-ci et, plus généralement, des lois applicables est susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute.

## 2.7 PROCEDURES DE CONTRÔLE COMPTABLE

Conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables, le Groupe met en œuvre des procédures comptables visant à garantir la régularité, la sincérité et la fidélité des informations financières et comptables et contribuant à prévenir le risque de corruption et de trafic d'influence.

Les Directions Financières de chaque entité du Groupe contrôlent la bonne mise en œuvre de ces procédures.

Elles s'appuient pour cela sur le questionnaire "*Internal Control Questionnaire (ICQ)*", questionnaire d'auto-évaluation offrant une méthodologie de vérification de l'application des méthodes et procédures comptables du Groupe. Ce questionnaire, adressé à de nombreuses entités du Groupe, contient plus de 160 points de contrôle, dont certains contribuent spécifiquement à la maîtrise des risques de fraude, de corruption et de trafic d'influence.

Ce questionnaire est établi et actualisé chaque année par la Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle Interne, avec le concours de la Direction Financière et des Commissaires aux Comptes du Groupe.

Mise à jour : Mai 2022

La sincérité et la cohérence des réponses aux ICQ sont auditées par la Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle Interne.

## 2.8 CONTROLE ET EVALUATION DES MESURES DE CONFORMITE

Le Programme d'Intégrité et Conformité de Thales s'appuie sur une cartographie de ses risques de corruption et de trafic d'influence, qui permet d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser les risques auxquels le Groupe est exposé.

Face à ces risques, et afin de s'assurer de l'efficacité des mesures de prévention en place et pour améliorer leur niveau de maîtrise lorsque cela est nécessaire, le dispositif de contrôle et d'audit interne du Groupe répond à quatre objectifs :

- Contrôler la mise en œuvre des mesures du dispositif anti-corruption et tester leur efficacité ;
- Identifier et comprendre les manquements dans la mise en œuvre des procédures ;
- Définir des recommandations ou autres mesures correctives adaptées, si nécessaire, en vue d'améliorer l'efficacité du dispositif anticorruption ;
- Permettre la détection, le cas échéant, des faits de corruption.

Ce dispositif comprend des contrôles internes, incluant des contrôles comptables, visant à prévenir et détecter les risques de corruption et de trafic d'influence.

Le dispositif de contrôle et d'audit interne comprend trois niveaux :

- Les contrôles de 1<sup>er</sup> niveau (N1) (ou contrôles préventifs réalisés concomitamment à la décision ou la mise en œuvre de l'opération) visent à s'assurer que les tâches inhérentes à un processus opérationnel ou support ont été effectuées conformément aux procédures édictées par le Groupe ; ils sont généralement assurés par les équipes opérationnelles ou support ;
- Les contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau (N2) (ou contrôles détectifs effectués a posteriori, relatifs à tout ou partie (échantillonnage) des décisions prises et/ou des opérations réalisées) visent à s'assurer, selon une fréquence prédéfinie ou de façon aléatoire, de la bonne exécution des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau ; ils sont le plus souvent effectués par un "Compliance Officer / Chief Compliance Officer" ou par le supérieur hiérarchique et portent en particulier sur les points de contrôle issus des questionnaires ICQ ou YAL ;
- Les contrôles de 3<sup>ème</sup> niveau (N3) visent à assurer que le dispositif de contrôle est conforme aux exigences fixées par le Groupe et efficient ; ils sont aléatoires et reposent sur des audits internes conduits par la DARCI ou des audits externes.

Le dispositif de contrôle et d'audit interne de Thales s'appuie sur les outils principaux suivants :

- Deux manuels de contrôle qui recensent et spécifient les contrôles :
  - Le "**Manuel de Contrôle du Système de Management Anticorruption (SMAC)**", qui prévoit de recenser, spécifier et allouer aux acteurs concernés (par fonction, par rôle) une trentaine de contrôles portant sur l'ensemble des piliers du programme de conformité anti-corruption du Groupe ;
  - Le "**Manuel de Contrôle Interne Anti-corruption (MCIA)**", qui prévoit de recenser, spécifier et allouer environ 150 contrôles aux acteurs concernés (par fonction, par rôle), permettant de mitiger les risques identifiés dans la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence ;

Mise à jour : Mai 2022

- Trois questionnaires d'auto-évaluation de la mise en œuvre du contrôle interne par les entités Thales concernées :
  - La "**Yearly Attestation Letter (YAL)**", qui est un questionnaire d'auto-évaluation ; la YAL comprend une centaine de points de contrôle (portant sur une quinzaine de scénarios de risques), permettant à chaque entité opérationnelle de plus de 100 employés d'établir sa propre cartographie des risques ;
  - "**L'Internal Control Questionnaire (ICQ)**", qui est un questionnaire d'auto-évaluation centré sur les risques financiers, comptables et fiscaux ; l'ICQ comprend plus de 160 points de contrôle ; l'ICQ concerne toutes les entités dont le chiffre d'affaires est supérieur à 20M€ et/ou dont l'effectif regroupe plus de 50 employés ;
  - le "**Minimum Anti-corruption Questionnaire (MAQ)**", s'adressant aux "Très Petites Entités" (c'est-à-dire les entités non soumises à l'obligation de renseigner une YAL ou une ICQ du fait de leur petite taille) ; le MAQ contient une dizaine de points de contrôle organisés autour des piliers de la loi Sapin 2 ; ce questionnaire permet à chaque dirigeant d'entité de supervision (soumise à YAL ou ICQ) de s'assurer du déploiement par les TPE lui étant rattachées du Programme d'intégrité et de conformité du Groupe.

Par ailleurs, le Comité Intégrité et Conformité a mis en place un **Système de Management Anti-Corruption (SMAC)** qui fait l'objet d'une instruction dédiée, définissant les modalités de contrôle et d'évaluation des mesures de conformité anti-corruption conformément à la norme NF ISO 37001.

Dans une dynamique d'amélioration continue, ce Système de Management Anticorruption définit les objectifs du programme de conformité anti-corruption, rappelle les politiques et instructions associées et précise les indicateurs de suivi et de performance du programme, ainsi que les contrôles associés.

L'efficacité du Système de Management Anti-corruption fait l'objet d'un contrôle du Comité Intégrité et Conformité au moins une fois par an, dans le cadre de la Revue de Direction et de la gestion des non-conformités du SMAC, qui couvrent les principaux points de contrôle suivants :

- évolution du contexte externe et interne au groupe Thales et de celui de ses parties prenantes ;
- leadership et engagement managérial en appui du Système de Management Anti-Corruption ;
- évaluation des risques de corruption et de trafic d'influence pouvant être identifiés en relation avec les activités du Groupe ;
- mesure de l'atteinte des objectifs du Système de Management Anti-Corruption à l'aide d'indicateurs de suivi et de performance ;
- recensement et analyse des non-conformités aux dispositifs du Groupe pour la prévention et la détection de la corruption et du trafic d'influence, à partir des différentes remontées d'information possibles (alertes internes, audits, remontées des "*Chief Compliance Officers*", ...) ;
- mesure de l'efficacité du Système de Management Anti-Corruption ;
- adéquation des moyens humains et matériels à l'appui des actions du Groupe en matière de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence.

### **3. GOUVERNANCE DU DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE DETECTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE**

---

#### **3.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration de Thales est très impliqué dans la prévention des risques de corruption et de trafic d'influence au travers, notamment, de deux de ses comités spécialisés : le Comité d'audit et des comptes et le Comité stratégique et responsabilité sociale et environnementale.

Le Comité d'audit et des comptes revoit chaque année la cartographie des risques du Groupe ainsi que la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, valide le plan d'audit interne présenté par la DARCI qui précise les audits planifiés l'année suivante notamment en matière d'anti-corruption, et valide le budget de cette Direction. Chaque semestre, ce Comité revoit également les constats critiques et majeurs non clos des audits réalisés par la DARCI.

Le Comité stratégique et responsabilité sociale et environnementale (RSE) est impliqué dans le dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence à l'occasion notamment de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) du Groupe. Dans ce cadre, il revoit l'évolution des risques de la DPEF, de la politique de responsabilité d'entreprise et des indicateurs de performance extra-financière du Groupe, en ce compris la conformité aux règles concernant l'éthique des affaires et, notamment, la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

#### **3.2 LE COMITE EXECUTIF DU GROUPE**

Le Comité Exécutif du Groupe attache la plus haute importance à ce que les activités du groupe Thales soient menées en toute intégrité et en conformité avec les réglementations et procédures internes.

Le Comité Exécutif approuve l'organisation du Groupe en matière d'Intégrité et de Conformité, le Code de Conduite – Prévention de la corruption et du trafic d'influence, ainsi que le Programme de Conformité Anticorruption.

Le Comité Directeur des Risques valide chaque année la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence et ses plans d'actions associés, et en assure le suivi. Ce Comité, présidé par le Président-directeur général, est composé du Directeur Général Finances, du Directeur Général Opérations et Performance, du Secrétaire Général, ainsi que, pour la réunion dédiée au risque de corruption et de trafic d'influence, du Directeur Général Développement International.

Chacun des membres du Comité Exécutif du Groupe prend l'engagement personnel d'appliquer la tolérance zéro pour tout acte de corruption ou de trafic d'influence, en application du Code de Conduite - Prévention de la Corruption et du Trafic d'Influence.

Les membres du Comité Exécutif du Groupe exigent également de leurs managers un engagement personnel écrit et renouvelé au moins tous les deux ans de respecter les règles d'intégrité et de conformité du Groupe, notamment celles visant à prévenir le risque de corruption et de trafic d'influence, et la communication de cet engagement auprès de l'ensemble de leurs collaborateurs.

#### **3.3 LE SECRETARIAT GENERAL**

Le Secrétariat Général, en tant que garant de la légalité, de la conformité et des bonnes pratiques de gouvernance, a pour mission de promouvoir et développer la culture d'éthique, d'intégrité et de conformité au

sein du Groupe en prévenant, en détectant et en remédiant aux atteintes éventuelles à l'intégrité et, de manière plus générale, aux situations de non-conformité aux lois et règlements applicables.

Le Secrétaire Général, membre du Comité Exécutif, dispose d'un lien direct avec le Président-directeur général à qui il rapporte.

Pour remplir tout particulièrement les missions qui lui sont confiées en matière d'Intégrité et de Conformité, le Secrétariat Général s'appuie sur l'action de trois de ses directions (la Direction Ethique, Intégrité et Responsabilité d'Entreprise, la Direction Juridique et Contrats et la Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle Interne), en lien étroit avec d'autres fonctions du Groupe telles que les Ressources Humaines et la Finance.

Les missions respectives des trois directions précitées en matière de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence s'articulent schématiquement de la manière suivante :

- Elaboration et mise à jour du Programme de Conformité Anti-corruption (Direction Ethique, Intégrité et Responsabilité d'Entreprise) ;
- Déploiement et mise en œuvre du Programme de Conformité Anti-corruption dans les entités (Direction Juridique et Contrats) ; et
- Elaboration et actualisation de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, et contrôle de la mise en œuvre du Programme de Conformité Anti-corruption par les entités (Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle Interne).

Le détail des missions de chaque direction est précisé à l'article 3.1 de l'**Instruction Gouvernance du Groupe en matière d'Intégrité et Conformité**.

Le Secrétariat Général a institué un Comité Intégrité et Conformité qui occupe une place centrale dans la mise en œuvre du dispositif anticorruption au sein du Groupe (cf. infra 3.3.1). Le Comité Intégrité et Conformité s'appuie sur un réseau de 120 "*Chief Compliance Officers*" et "*Compliance Officers*" (cf. infra 3.3.2).

### 3.3.1. LE COMITE INTEGRITE ET CONFORMITE

Le Comité Intégrité et Conformité, présidé par le Secrétaire Général, est composé des directeurs en charge respectivement de la Direction Ethique, Intégrité et Responsabilité d'Entreprise, de la Direction Juridique et Contrats et de la Direction Audit, Risques et Contrôle Interne.

Le Comité Intégrité et Conformité pilote l'élaboration, le déploiement et la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation du Programme Intégrité et Conformité Groupe.

Les missions du Comité Intégrité et Conformité sont :

- Définir les orientations et priorités des politiques Intégrité et Conformité du Groupe ;
- Valider le Programme Intégrité et Conformité Groupe dans ses différentes composantes, suivre son déploiement et évaluer son efficacité ;
- Valider les organisations dédiées ;
- Evaluer la criticité des alertes internes Groupe et des allégations d'atteinte à l'Intégrité et à la Conformité portées à sa connaissance ;
- Elaborer en tant que de besoin tout plan d'action correctif et veiller à sa mise en œuvre.

Le Comité Intégrité et Conformité pilote le Système de Management Anti-Corruption du Groupe à l'occasion de revues de direction dédiées qui se tiennent au moins une fois par an (cf. *supra* 2.8).

Le Secrétaire Général rend périodiquement compte des activités du Comité Intégrité et Conformité au Comité Exécutif, au Comité Directeur des Risques et au Conseil d'administration, notamment à travers son Comité d'audit et des comptes et son Comité stratégique et responsabilité sociale et environnementale.

### 3.3.2. LE RESEAU DES CHIEF COMPLIANCE OFFICERS ET COMPLIANCE OFFICERS

Le Comité Intégrité et Conformité s'appuie sur un réseau de 18 "*Chief Compliance Officers*" et 102 "*Compliance Officers*". A l'exception du "*Chief Compliance Officer HR*" (nommé par le Directeur général Ressources Humaines avec l'accord du Secrétaire Général, et en double rattachement avec ces derniers), les "*Chief Compliance Officers*" sont nommés au sein de la Direction Juridique et Contrats et, à ce titre, font l'objet d'un double rattachement, d'une part avec le Directeur Juridique et Contrats Groupe, et d'autre part avec leur Directeur exécutif respectif.

Leurs principales missions sont les suivantes:

- S'assurer du respect des réglementations applicables et des procédures Groupe en matière d'Intégrité et Conformité et, pour ce faire :
  - Avec le support de la Direction Ethique, Intégrité et Responsabilité d'Entreprise, veiller au sein de leurs entités respectives au déploiement et à la mise en œuvre du Programme de Conformité Anticorruption et autres programmes en matière d'intégrité ; et
  - Avec le support des « Compliance Experts »<sup>1</sup> et de leurs réseaux dédiés, veiller au déploiement et à la mise en œuvre des autres programmes de conformité Groupe (*Trade Compliance*, Droit de la Concurrence, Protection des Données à Caractère Personnel) ;
- Faire un reporting au Directeur Juridique et Contrats Groupe et, le cas échéant, au Directeur Ethique, Intégrité et Responsabilité d'Entreprise, ou au « Compliance Expert » selon le cas, des situations de non-conformité constatées qui nécessiteraient la définition par le Comité Intégrité et Conformité d'un plan d'action correctif ;
- Être les interlocuteurs privilégiés des collaborateurs de leur périmètre respectif pour toutes leurs questions en matière d'Intégrité et Conformité.

Chacun des "*Chief Compliance Officers*" définit, pour son périmètre de responsabilités, et propose au Comité Intégrité et Conformité un réseau de "*Compliance Officers*" permettant de garantir une couverture opérationnelle et géographique répondant aux exigences du Programme Intégrité et Conformité Groupe.

Cette organisation fait ainsi intervenir 120 professionnels dans le déploiement du Programme Intégrité et Conformité Groupe.

Les "*Chief Compliance Officers*" sont réunis mensuellement en audio / visio-conférence par le Directeur Ethique, Intégrité et Responsabilité d'Entreprise et le Directeur Juridique et Contrats Groupe, afin d'échanger sur les bonnes pratiques, de contribuer à l'amélioration en continu du programme de conformité anti-corruption, ainsi qu'à l'amélioration des outils et des procédures et guides associés.

Le Comité Intégrité et Conformité organise également une fois par an en présentiel, une réunion de coordination internationale Intégrité et Conformité, avec l'ensemble des "*Chief Compliance Officers*" et des "*Compliance Experts*" en charge des autres programmes de conformité.



## 4. COMMUNICATION SUR LES DISPOSITIFS

---

### 4.1 COMMUNICATION AUPRES DES SALARIES DU GROUPE

Dans le cadre de sa démarche d'information et de sensibilisation, Thales a développé et met à jour régulièrement diverses procédures, instructions et règles internes qui sont intégrées dans le référentiel Groupe Chorus 2.0, destiné à couvrir la totalité des processus du Groupe.

Pour faciliter la compréhension des enjeux et la connaissance des exigences et des règles que les collaborateurs doivent respecter, un portail intranet dédié à l'éthique, l'intégrité et la responsabilité d'entreprise permet à tous les collaborateurs de consulter les dernières actualités dans ce domaine, de s'informer sur la politique du Groupe et de télécharger des brochures, guides, outils et instructions internes. Ce portail est également l'un des points d'accès au dispositif d'alerte interne mis en place par le Groupe.

<sup>1</sup> Experts en charge du pilotage des trois domaines d'expertise suivants : *Trade Compliance* (contrôle des exportations et respect des programmes d'embargos et de sanctions économiques), droit de la concurrence et protection des données à caractère personnel.

En complément de ses actions de sensibilisation aux évolutions de l'environnement en matière d'éthique, d'intégrité et de responsabilité d'entreprise, la Direction Ethique, Intégrité et Responsabilité d'Entreprise diffuse auprès des "*Chief Compliance Officers*", via la messagerie électronique, une revue de presse hebdomadaire destinée à les informer des dernières actualités sur diverses thématiques, dont les questions liées à la corruption.

### 4.2 COMMUNICATION AUPRES DE L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes sont tenues informées des initiatives du Groupe et des grandes lignes de sa politique en matière de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence via (i) les informations publiées sur le site internet de Thales (<https://www.thalesgroup.com/fr>) sous la rubrique « Responsabilité d'Entreprise » (notamment dans le Rapport intégré) et (ii) le Document d'enregistrement universel disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et sur le site internet de Thales dans la rubrique « Investisseurs » ("<https://www.thalesgroup.com/fr/investisseurs>").

## 5. GLOSSAIRE

---

**Système de Management Anti-corruption** : ensemble des éléments mis en place par le Groupe Thales, dans le respect des dispositions de la norme NF ISO 37001, pour établir des politiques, des processus et des objectifs en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, et pour les appliquer et atteindre les objectifs fixés.

**Parrainage** : soutien matériel ou financier apporté à une personne, à une organisation ou à une manifestation n'ayant pas de caractère d'intérêt général, en vue d'en retirer un bénéfice de promotion de l'image de marque. Le parrain (*sponsor*) verse une somme d'argent ou fournit un bien ou un service en échange de retombées publicitaires directes et proportionnelles à son investissement.

**Conflit d'intérêts** : situation dans laquelle un collaborateur du groupe Thales a un intérêt privé de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions au sein du groupe Thales. Il peut s'agir d'un intérêt personnel, professionnel ou financier, de ce collaborateur ou d'une personne de son entourage.

Société contrôlée : personne morale ou entité que Thales a le pouvoir et l'autorité de gérer, que ce soit directement ou indirectement, par la détention d'actions avec droit de vote, par le biais d'un contrat ou tout autre moyen, incluant la notion de contrôle au sens de l'article L233-3 du Code de commerce. Dans le cas d'entreprises communes, ceci inclut les personnes morales ou entités dont Thales détient directement et indirectement, 50% des droits de vote ou plus, ou plus de 40% des droits de vote et dont aucun autre partenaire ne détient une participation supérieure (individuellement ou de concert avec d'autres partenaires).

Corruption : agissement par lequel une personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, sollicite/propose ou agréé/cède à un don, une offre ou une promesse, en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions.

Cadeau - Invitation : bien, service ou faveur de toute nature (par ex. : repas, cadeau, spectacle, formation, activité de loisir, hôtel, location, transport, prêt, etc.) accordé gratuitement ou en-dessous de sa valeur marchande à son bénéficiaire.

Trafic d'influence : fait, de la part d'une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public, de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui : soit pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte relevant de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat ; soit pour abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Programme Intégrité et Conformité : programme destiné à la prévention des risques liés aux 4 domaines suivants:

- la corruption et le trafic d'influence et les domaines connexes relevant également de l'intégrité tels que la fraude, les conflits d'intérêts, les délits d'initié, etc. ;
- la « trade compliance » (contrôle des exportations et respect des programmes d'embargos et de sanctions économiques) ;
- le droit de la concurrence ;
- la protection des données à caractère personnel.

Lobbying (ou représentation d'intérêts) : une action visant à influencer sur le contenu d'une loi ou d'un acte réglementaire, en entrant en communication avec les décideurs de la sphère publique (notamment gouvernementale, parlementaire, administrative, fédérale, territoriale, etc.) (les Décideurs Publics).

Adhésion : décision d'adhésion (*corporate membership*) (ou de renouvellement d'adhésion) d'une société du Groupe à un organisme professionnel, que ce soit directement ou indirectement, via l'inscription de l'un de ses salariés ou par le biais d'une adhésion individuelle financée par une société du Groupe.

Non-conformité : non-respect d'une quelconque exigence du Système de Management Anticorruption, tel que signalé par l'un des canaux de remontée d'information existant dans le groupe Thales (à savoir : le réseau des "Chief Compliance Officers", les missions d'audit et de contrôle effectuées par la Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle Interne ou par les commissaires aux comptes, le dispositif d'alerte, les retours des formateurs, etc.).

Personne Exposée Politiquement (ou PEP) : toute personne physique qui est soit un « PEP Initial », soit, par extension, un « Proche » d'un PEP Initial.

- 1) Un PEP Initial est une personne qui remplit cumulativement les deux critères suivants :

- d'une part, elle est un Agent Public ou un haut responsable d'une entreprise publique ou d'un parti politique, dans le pays du Client / Client final, qui exerce actuellement ses fonctions ou qui a cessé de les exercer depuis moins de trois ans ;
- et d'autre part, cette personne, de par sa fonction ou sa mission (actuelle ou passée), peut influencer la décision finale d'attribution d'un marché ou d'un contrat par le Client ou le Client final, ou peut influencer la position devant être prise par le Client ou le Client final dans le cadre de l'exécution d'un marché ou d'un contrat.

2) Un Proche d'un PEP Initial est toute personne parmi les personnes suivantes :

- parents, frères et sœurs, enfants du PEP Initial, ainsi que le(s) conjoint(s), concubin(s) notoire(s) ou compagnon(s) de ces enfants ;
- conjoint, concubin notoire ou compagnon du PEP Initial, ainsi que les ascendants et descendants de ce conjoint, concubin notoire ou compagnon du PEP Initial ;
- personnes étroitement associées au PEP Initial, c'est-à-dire toute personne dont on sait de manière répandue et publiquement qu'elle entretient des liens étroits, notamment des liens d'affaires, avec le PEP Initial, y compris le bénéficiaire effectif d'une entité légale, d'une personne morale ou d'un dispositif juridique détenu conjointement avec le PEP Initial ou connu pour avoir été établi au profit du PEP Initial.

Entité Publique : personne morale ou entité détenue et/ou contrôlée, intégralement ou majoritairement, directement ou indirectement, par un Etat. Il peut s'agir aussi de toute entité publique et/ou financière internationale, organisation politique ou agence publique.

Agent Public : toute personne physique qui remplit cumulativement les deux critères suivants :

- d'une part, cette personne :
  - détient un mandat législatif ou occupe une fonction administrative, militaire ou judiciaire dans le pays du Client / Client final, que ce soit par voie de nomination ou par voie d'élection, à titre permanent ou temporaire, avec ou sans rémunération ; ou
  - elle exerce une fonction publique, en tant que fonctionnaire ou agent, à quelque niveau hiérarchique que ce soit, y compris au sein d'une entreprise publique ou d'un organisme public national ou international ; ou
  - elle fournit un service public ou a la qualité d'agent public, selon l'acceptation que le droit en vigueur dans le pays du Client / Client final donne à ces termes ;
- et d'autre part, cette personne est ou paraît être, de par sa fonction ou sa mission (actuelle ou passée), en mesure d'influencer la décision finale d'attribution d'un marché ou d'un contrat par le Client ou le Client final, ou en mesure d'influencer la position devant être prise par le Client ou le Client final dans le cadre de l'exécution d'un marché ou d'un contrat.

Mécénat : soutien matériel ou financier sans aucune contrepartie pour le Groupe ou l'un quelconque de ses collaborateurs (ou avec une contrepartie d'une valeur négligeable, par exemple une simple mention du donateur dans une publication) apporté à une œuvre ou à une personne, pour l'exercice d'activités présentant un caractère d'intérêt général. Le mécène n'attend aucune contrepartie du soutien qu'il apporte.

groupe Thales : Thales et l'ensemble des sociétés contrôlées directement ou indirectement par Thales. Une société contrôlée par Thales est une personne morale ou entité que Thales a le pouvoir et l'autorité de gérer, que ce soit directement ou indirectement, par la détention d'actions avec droit de vote, par le biais d'un contrat ou tout autre moyen, incluant la notion de contrôle au sens de l'article L233-3 du Code de commerce. Dans le cas d'entreprises communes, ceci inclut les personnes morales ou entités dont Thales détient directement et indirectement, 50% des droits de vote ou plus, ou plus de 40% des droits de vote et dont aucun autre partenaire ne détient une participation supérieure (individuellement ou de concert avec d'autres partenaires).